

Règlement financier 2024-2025

Mis à jour mai 2024

La signature du contrat de scolarisation entraîne nécessairement l'acceptation du présent Règlement financier, consultable à tout moment sur notre site Internet <http://www.courspetitpas.fr>

1. Contribution familiale (sur 10 mois) pour un enfant - * Montants inchangés depuis 2019-2020 .

Attention en cette période exceptionnelle d'inflation, les contributions pour les cotisations diverses restent susceptibles d'évoluer en cours d'année 2023-2024 [clause d'indexation des prix]

	Maternelle	Primaire
Scolarités	224,50 € par mois sur 10 mois	251,50 € par mois sur 10 mois
Fournitures (papeterie, bricolage et arts plastiques...)	58,00 € par mois sur 10 mois	58,00 € par mois sur 10 mois
Cotisations diverses (activités pédagogiques, intervenants extérieurs ...)	17,50 € par mois sur 10 mois	17,50 € par mois sur 10 mois
Total Contribution familiale	300,00 € par mois sur 10 mois	327,00 € par mois sur 10 mois

Les frais de la scolarité de votre enfant comprennent :

La contribution familiale totale comprend, par mois, entre autres :

- Une part relative à l'externat exclusivement réservée à la gestion de l'établissement ; il s'agit des investissements mobiliers et immobiliers ainsi que des dépenses liées au Caractère propre de l'établissement [Scolarité]
- Une part pour les prestations au bénéfice des élèves : activités sportives, activités pédagogiques (hors certaines activités, hors voyages scolaires), intervenants extérieurs, ... [Divers]
- Une part pour la remise aux élèves de certains ouvrages ou matériels (papeterie, fichiers, fournitures d'Arts plastiques, etc.) [Divers]

La contribution familiale reste due même si des mesures gouvernementales empêchent en partie ou totalement les cours en présentiel.

En cas de départ définitif de l'élève, tout trimestre commencé est dû intégralement.

2. Réductions sur les frais de scolarité –

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction sur la scolarité :

- 10 % sur la scolarité pour le 2ème enfant inscrit ;
- 20 % sur la scolarité pour le 3ème enfant inscrit ;
- 30 % sur la scolarité pour le 4ème enfant inscrit et les suivants ;

Pour mémoire, la réduction est appliquée sur la scolarité la moins élevée.

3. Frais de Garderie & études du soir.

Garderie Maternelle & Etudes Primaire	4,90 euros par soir / carnet de 10 soirs à 49,00 euros
---------------------------------------	--

Notre établissement propose une garderie ou des études du soir qui sont à renseigner sur la fiche d'inscription en début d'année (17h00 à 18h30, au choix, de 1 à 3 fois par semaine).

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt relatif aux frais de garde d'enfant de moins de 6 ans, à hauteur de 50% des frais engagés, plafonnés à 3 500 € (soit 1 750 €) par enfant et année civile. Ce crédit d'impôt est réduit de moitié en garde alternée.

En cas de dépassement répétée de l'heure, celle-ci vous sera facturée. Toute heure commencée est due.

4. Activités facultatives, sorties et voyages pédagogiques

Diverses activités facultatives, sorties ou voyages pédagogiques font l'objet d'une proposition de la part de l'établissement et d'un choix de la part de la famille ; à ce titre, la participation d'un élève à l'une ou l'autre de ces activités est réglée par la famille de l'élève concerné. En ce cas, les modalités financières sont présentées à la famille par les enseignants organisateurs.

Pour ce qui concerne les sorties et les voyages scolaires, tout règlement encaissé avant le départ ne sera pas restitué.

5. Modalités financières

La facture est annuelle et payable soit en une fois (à réception de la facture), soit mensuellement (en 10 fois de septembre 2023 à juin 2024) par virement, le 5 de chaque mois.

Dans le cas d'un règlement par chèques, 9 chèques devront impérativement remis dès réception de la facture pour être mis en portefeuille ; un 10ème chèque sera remis avec le dossier d'inscription et sera encaissé le 5 septembre.

6. Frais de dossier d'inscription ou de réinscription

	Frais de dossier & d'inscription
Maternelle & Élémentaire	185,00€

Les frais de dossier sont à régler en une seule fois, lors la remise du / des dossier(s) d'inscription ou de réinscription par l'établissement à la famille et sont encaissés dès réception. Les frais de dossier & d'inscription ne sont pas remboursés en cas de désistement et ce, quels qu'en soient la période et/ou le motif.

7. Arrhes

Des arrhes d'un montant de 300 €/327€ par élève sont demandées. Ces arrhes sont à régler par chèque en une seule fois, lors la remise du / des dossier(s) d'inscription ou de réinscription par la famille à l'établissement et sont encaissées dès réception ; elles viendront en déduction du montant de la contribution des familles. En cas de désistement par choix personnel de la famille, les arrhes seront conservées par l'établissement.

8. Impayés

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut envisager de ne plus scolariser l'élève.

9. Caution

Afin de responsabiliser les élèves sur le soin qu'ils doivent prendre du matériel fournis par l'établissement, et des manuels scolaires, une caution de 80,00 euros par élève est demandée le jour de l'inscription et restera valable pour toute l'année scolaire en cours.

Elle vous sera restituée en juillet, soit dans son intégralité, soit en partie en cas de détérioration du matériel pédagogique ou scolaire, ainsi que la perte des manuels scolaires empruntés. Cette caution pourra également être utilisée pour toute mensualité due.

- **Chèque, à l'ordre de la SAS COURS PETIT-PAS avec les nom et prénom de l'élève au verso.**

10. La restauration

Pour prévenir le gaspillage alimentaire dans l'école et en lien avec le protocole sanitaire de l'établissement, les repas seront préparés par les parents sous la forme d'une "Lunch-Box".

L'élève peut bénéficier du service de cantine en apportant un panier repas. Le plat chaud est à placer dans un récipient isotherme qui permet de garder le repas de l'enfant au chaud ou au froid jusqu'à l'heure du déjeuner ; (l'école ne réchauffe aucun plat amené de l'extérieur et ne conserve pas au frais). Les couverts et la serviette de table sont fournis par les parents. Le repas de votre enfant doit être équilibré.

À l'exception d'une prise en charge dans le cadre d'un PAI (allergie alimentaire, raison médicale...) dûment validé par un médecin et la Direction, et pour quelque motif que ce soit, aucun repas de substitution ne peut être mis en place.

11. Intervenante extérieure en Anglais

Maternelle & Primaire	5 euros de l'heure (2,5 euros après le crédit d'impôt de 50 %).
-----------------------	--

Une intervenante extérieure assure les cours d'anglais à raison de deux heures par semaine. Les heures d'anglais sont à régler à l'intervenante mensuellement.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt relatif aux cours particuliers, à hauteur de 50% des frais engagés, par enfant et année civile. Ce crédit d'impôt est réduit de moitié en garde alternée.

12. Activités périscolaires (facultatives)

	<u>La matinée</u> Français /Mathématiques	<u>L'après-midi</u> Histoire
Stages de révision (Primaire)	12,50 euros	12,50 euros
Stages culturels pendant les vacances scolaires	12,50 euros	12,50 euros

Les stages de révisions se déroulent dans les locaux de l'école et pendant les vacances scolaires. L'instituteur veillera particulièrement à encadrer individuellement votre enfant en lui donnant des méthodes solides et claires pour les points délicats du programme.

Pendant les vacances scolaires, l'établissement propose aux élèves de la maternelle et du primaire différents cours et ateliers affichés sur le site de l'école.

13. Service Comptabilité-familles

Pour toute information concernant tout règlement financier, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Direction, de 16h à 17h00.

En dehors de ces plages horaires, nous vous prions de bien vouloir prendre rendez-vous.